

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 13 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DFA 168 - DLH Reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2017.

M. Julien BARGETON et M. Ian BROSSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III "Finances communales", Titre 1^{er} "Budgets et comptes", chapitre I, articles L. 2311-6 et D. 2311-14 ;

Vu la dérogation accordée par les Ministres de l'économie, des finances et des collectivités locales par courrier en date du 4 octobre 2016 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose la reprise en section de fonctionnement de l'excédent d'investissement 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1^{ère} commission, et par Monsieur Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission,

Délibère :

L'excédent d'investissement du BP 2017 lié aux loyers capitalisés est repris pour un montant de 287,7 M€ en section de fonctionnement du BP 2017.

La Maire de Paris,

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO